



Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

Efficacité du système d'assurance qualité

du Cégep de Thetford

Octobre 2023

Québec, le 6 décembre 2023

Monsieur Robert Rousseau
Directeur général
Cégep de Thetford
671, boulevard Frontenac Ouest
Thetford Mines (Québec) G6G 1N1

**Objet : Suivi au rapport d'évaluation de l'efficacité du système
d'assurance qualité – premier cycle d'audit**

Monsieur le Directeur général,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 5 octobre, du suivi transmis par le Cégep de Thetford le 11 mai 2023 concernant la recommandation émise dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité. Dans son rapport de juin 2016, la Commission avait recommandé au Cégep de « se donner des mécanismes pour garantir la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages ».

Dans sa démonstration, le Cégep présente des mécanismes ayant un lien avec la vérification des instruments d'évaluation des apprentissages. Il explique notamment le processus de validation des plans de cours, qui comporte une grille de rédaction, incluant des éléments portant sur l'évaluation terminale de cours, et une validation par un conseiller pédagogique. Le Cégep présente aussi son descripteur de cours, conçu lors de l'élaboration ou de l'actualisation des programmes d'études. Le descripteur contient une section intitulée *Grandes lignes de l'évaluation terminale*. Le descripteur de cours est rédigé par les disciplines, et est ensuite validé par un conseiller pédagogique et approuvé par le comité de programme, le tout sous la responsabilité de la Direction adjointe des études. Également, le Cégep présente, dans sa démonstration, la fiche descriptive de l'épreuve synthèse de programme (ESP), qui est conçue en département à partir du cadre de référence de l'ESP et qui est approuvée par le comité de programme.

Par ailleurs, le Cégep mentionne l'outil de validation des épreuves terminales de cours, pour lequel tous les départements ont reçu une présentation. La grille est

utilisée par les professeurs qui procèdent, de manière individuelle, à l'analyse de leur épreuve terminale de cours. Ils peuvent ensuite rencontrer un conseiller pédagogique. Cette pratique n'est pas obligatoire, sauf pour les professeurs en insertion professionnelle, pour lesquels l'application de la grille et la rencontre avec un conseiller pédagogique sont exigées. Ce mécanisme n'est pas mis en œuvre à la formation continue.

La Commission reconnaît que les mécanismes présentés par le Cégep, notamment ceux impliquant la validation des ESP et des évaluations terminales de cours, comportent des éléments pouvant favoriser la justice et l'équité dans l'évaluation des apprentissages. Toutefois, elle constate qu'un mécanisme récurrent et obligatoire n'est mis en œuvre que dans le cas des cours offerts par les professeurs en insertion professionnelle, à la formation ordinaire. Considérant le champ d'application restreint de ce mécanisme, la Commission estime qu'il ne permet pas de garantir la justice et l'équité des évaluations des apprentissages. La recommandation est donc maintenue.

La Commission souhaite être informée d'ici le **7 juin 2024** des actions réalisées pour donner suite à la recommandation. Advenant le cas où vous souhaitez obtenir des précisions supplémentaires ou discuter de cet échéancier, n'hésitez pas à communiquer avec l'agente responsable de votre établissement, M^{me} Corinne Côté.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le président,

Original signé

Denis Rousseau

c. c. M^{me} Marie-Chantal Roussin, directrice des études